
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 avril 2015, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Préambule – CRRNTO Chemins double vocation – Financement 2015

Présentation par M. Pierre Labrecque, de la CRRNTO, de l'avis régional sur les propositions de modes de financement pour le réseau routier municipal à double vocation.

Préambule – FQM - Consultation - Grand rendez-vous des régions

Discussion entre les membres du Conseil relativement aux consultations préalables au Grand Rendez-vous des Régions. Le document de consultation sera complété par la direction générale à la lumière des conclusions et adopté au prochain conseil.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2015-R-AG114

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 avril 2015

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 avril 2015 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 100-12 Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Service de génie municipal
- 130-5 Dépôt – Procès-verbal de correction – Correction au Règlement 2015-269 – Article 202.1 du Code municipal

ADOPTÉE

2015-R-AG115

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 mars 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 18 mars au 21 avril 2015

Dépôt pour information du rapport d'activités du préfet Michel Merleau pour la période du 18 mars au 21 avril 2015.

Monsieur le préfet Michel Merleau revient particulièrement sur un sujet discuté à l'occasion d'une rencontre entre les élus et Mme Stéphanie Vallée, relativement à de possibles demandes de modifications législatives afin de permettre un certain accommodement aux municipalités lors de changement de zonage. Ce dossier sera référé au CADÉ pour suggestions de modifications (LAU, LERM,...) afin d'évaluer les impacts des différentes dispositions vis-à-vis les possibilités de développement des municipalités.

2015-R-AG116

Entérinement – Embauche de Mme Ginette Labonté – Adjointe administrative au Tourisme/Loisir/Culture

Considérant la résolution 2015-R-AG070 relative au processus de dotation du poste d'adjointe administrative au Tourisme/Loisir/Culture (poste saisonnier);

Considérant que suite à l'affichage du poste à l'interne, en respect des dispositions de la convention collective en vigueur à la MRC, aucune candidature n'a été reçue;

Considérant que l'intérêt manifesté par l'actuelle adjointe administrative au tourisme à être dotée à ce poste;

Considérant que la résolution 2015-R-AG070 donnait l'autorisation à la direction générale de la MRC de procéder à l'embauche de Mme Ginette Labonté en date du 1^{er} avril 2015, aucune candidature interne n'ayant été reçue;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de Mme Ginette Labonté au poste d'adjointe administrative au Tourisme/Loisir/Culture (poste saisonnier), aux conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG117

Nomination de M. Éric Lebon – Chargé de projet à la modernisation – Service de l'évaluation foncière de la MRCVG

Considérant la résolution 2015-R-AG064 autorisant la direction générale de la MRC à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de logiciels de modernisation de l'évaluation foncière municipale;

Considérant que cet appel d'offres sera lancé sous peu et qu'un octroi de contrat est prévu au cours des prochaines semaines;

Considérant que suite à l'octroi de ce contrat, un processus prévoyant l'implantation de ces nouveaux logiciels devra être mis en place à la MRC;

Considérant que cette implantation nécessitera du temps ainsi qu'une expertise à l'interne afin de s'assurer de la réalisation du projet en respect des normes et d'un échéancier réaliste;

Considérant que M. Éric Lebon, actuellement agent de planification et de gestion territoriale à la MRC, poursuit des études en vue de devenir évaluateur agréé, et que M. Lebon devrait être reconnu comme stagiaire à l'Ordre des évaluateurs agréés sous peu;

Considérant qu'il pourrait être opportun de nommer M. Lebon au titre de chargé de projet à la modernisation de l'évaluation foncière, compte tenu de sa connaissance de la MRC et de sa formation en cours;

Considérant que M. Lebon pourrait continuer à être attiré, en parallèle, au dossier du Parc linéaire;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à procéder à la nomination de M. Éric Lebon, au titre de chargé de projet à la modernisation de l'évaluation foncière de la MRC, aux conditions de travail prévues à la Politique du personnel en vigueur et dans les délais à être déterminés par la direction générale de la MRC, tout en continuant d'assumer la gestion du dossier du Parc linéaire.

ADOPTÉE

2015-R-AG118

Avis de motion – Projet de règlement 2015-275 « Établissant une tarification applicable aux biens et aux services offerts par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-275 « Établissant une tarification applicable aux biens et aux services offerts par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2015-R-AG119

Autorisation - Demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal – Contrat de services professionnels pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour 2015-2016

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit s'acquitter des tâches définies aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant que la MRC a par le passé nommé annuellement un secrétaire-trésorier adjoint pour la réalisation de ce mandat;

Considérant les articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal et la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant total prévu des services s'élève à moins de 100 000 \$;

Considérant que les municipalités locales seront sollicitées au cours des prochaines semaines afin de vérifier si des immeubles seront soumis à la vente prévue le 1^{er} jeudi d'octobre 2015;

Considérant que le cas échéant, il y aura lieu de demander des soumissions sur invitation pour des services professionnels pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la direction générale de la MRC à procéder à une demande de soumissions sur invitations, auprès d'au moins deux (2) firmes dont l'identité demeure confidentielle, pour un contrat de services professionnels pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, advenant qu'une ou des municipalités locales soumettent une liste préalable d'immeubles soumis à la cette vente au plus tard le 15 mai 2015.

ADOPTÉE

2015-R-AG120

Demande de contribution financière – Coopérative Jeunesse de Services (CJS) de Maniwaki

Considérant la demande de contribution financière reçue de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) « À la Rescousse » de Maniwaki, pour la période estivale 2015, pour un montant de 1000 \$;

Considérant qu'un montant de 500 \$ avait été prévu au budget 2015 de la MRC pour cette contribution financière, soit le même montant que celui versé en 2014;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le versement d'une contribution financière au montant de 500 \$ à la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) de Maniwaki, pour la saison estivale 2015, et autorise la direction générale de la MRC à signer tout document relatif à cette contribution.

ADOPTÉE

2015-R-AG121

Autorisation – Acquisition d'orthophotographies du MAMOT – Partage de coûts avec différents partenaires du milieu

Considérant la possibilité offerte par le MAMOT pour l'acquisition d'orthophotographies du territoire de la MRCVG, au montant de 15 432,52 \$, ce coût pouvant être partagé entre différents partenaires du milieu également intéressés à profiter de cette offre;

Considérant qu'à l'occasion de sa plus récente rencontre, le comité Multiressources a identifié différents partenaires susceptibles d'être intéressés à participer financièrement, conjointement avec la MRC, pour l'acquisition d'orthophotographies du MAMOT;

Considérant que ces orthophotos offrent une qualité exceptionnelle et peuvent être d'une grande utilité pour les services de l'évaluation foncière, les TNO et les TPI de la MRC;

Considérant que les municipalités locales pourraient également être parties au protocole d'entente, la MRC contribuant à l'acquisition pour les frais non couverts par les partenaires;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la direction générale de la MRCVG à procéder à l'acquisition d'orthophotographies auprès du MAMOT, au coût de 15 432,52 \$, montant à être réparti de la façon suivante entre la MRC et les partenaires ci-après énumérés :

- SSHG : 1000,00 \$
- AMFO : 1000,00 \$
- Récré-Enviro : 1000,00 \$
- Service des TPI : 1000,00 \$
- MRCVG : 11 432,52 \$ (solde résiduel)

Deux autres organismes étaient par ailleurs en attente d'un suivi de leur conseil d'administration lors de l'adoption de la présente résolution, pour une possible adhésion à ce partenariat. Le cas échéant, la contribution de la MRC pourrait en être diminuée.

Il est également convenu d'inclure les municipalités locales au protocole d'entente, le coût de leur participation étant inclus à la contribution de la MRCVG.

ADOPTÉE

2015-R-AG122

Demande de contribution récurrente de l'organisme « Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée-de-la-Gatineau » - Demande au Ministère de la Santé et des Services sociaux

Considérant la demande de contribution financière transmise aux municipalités de la MRCVG par l'organisme « Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant que la source première de financement de cet organisme devrait provenir du ministère de la Santé et des Services sociaux en raison de sa mission et des services offerts à la population;

Considérant que l'absence de budget à cet effet par le MSSS oblige de tels organismes, dont les services offerts sont essentiels aux régions, à solliciter financièrement d'autres organisations afin de les soutenir dans la poursuite de leur mission;

Considérant que les budgets municipaux ne permettent pas d'aider de façon récurrente des organismes dont le mandat principal relève de la santé et des services sociaux;

Considérant que la MRC souhaite sensibiliser le MSSS au manque de financement de certains OBNL en région;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fasse parvenir copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, ainsi qu'à la députée de Gatineau, Madame la Ministre Stéphanie Vallée, afin de les sensibiliser au besoin récurrent de financement d'OBNL en région, notamment l'organisme « Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée-de-la-Gatineau », et de demander l'intervention du MSSS pour que ces organismes dont la mission est dédiée aux services sociaux puissent bénéficier de financement au niveau provincial.

ADOPTÉE

2015-R-AG123

Appui à la résolution 100-15 de la municipalité de Chelsea – Proposition de la Commission de la représentation électorale – Déplacement de la municipalité de Chelsea de la circonscription de Gatineau vers celle de Hull

Considérant qu'à la suite des élections générales du 7 avril 2014, la Commission de la représentation électorale (CRE) a entrepris de préparer une carte électorale pour le Québec, tel que le prévoit la *Loi électorale*;

Considérant que la CRE propose de déplacer la municipalité de Chelsea de la circonscription de Gatineau vers celle de Hull;

Considérant la résolution 100-15 adoptée par la municipalité de Chelsea afin d'informer la Commission de la représentation électorale de son opposition à son transfert de circonscription électorale;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère, comme la municipalité de Chelsea, que la présence de pôles de développement régional dans cette municipalité démontre les liens communs entre Chelsea et les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais plutôt que la ville de Gatineau et la circonscription de Hull;

En conséquence, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 100-15 adoptée par la municipalité de Chelsea.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit envoyée à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, ministre de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'à Madame Maryse Gaudreault, députée de Hull.

ADOPTÉE

2015-R-AG124

Complicité Emploi - Financement de la mesure pour l'année financière 2015-2016

Considérant la demande de contribution financière présentée par le Carrefour Jeunesse Emploi (CJE), pour l'année financière 2015-2016, pour assurer le maintien de la mesure Complicité Emploi;

Considérant que les impacts positifs de cette mesure ont été maintes fois démontrés dans la Vallée-de-la-Gatineau et qu'il est essentiel que la région se mobilise pour en assurer la survie pour la prochaine année;

Considérant qu'un appui financier, pour l'année 2015-2016, permettrait au CJE de travailler sur d'autres possibilités de financement à long terme pour que ce service puisse être renouvelé annuellement;

Considérant que le Centre local d'emploi participera financièrement à 85 % du financement de Complicité Emploi pour l'année financière 2015-2016;

Considérant qu'une somme de 10 000 \$ est toujours nécessaire pour finaliser le montage financier 2015-2016 de ce programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le versement d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ pour le maintien de la mesure Complicité Emploi, pour l'année financière 2015-2016 et autorise la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer tout document relatif à cette contribution.

ADOPTÉE

2015-R-AG125 **Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO) – Avis régional – Propositions de modes de financement pour le Réseau routier municipal à double vocation**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le que le Conseil de la MRCVG appuie l'avis régional sur les propositions de modes de financement pour le Réseau routier municipal à double vocation préparé par la CRRNTO à l'attention du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs.

ADOPTÉE

2015-R-AG126 **Avis de motion – Projet de règlement 2015-267 « Modifiant le règlement 2012-241 établissant la répartition des dépenses et la tarification relative aux services rendus par le service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-267 « Modifiant le règlement 2012-241 établissant la répartition des dépenses et la tarification relative aux services rendus par le service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2015-R-AG127 **Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Service de génie municipal**

Considérant que les formulaires de reddition de compte au volet 3 du PIQM comprennent un ajustement en fonction d'un facteur de correction qui est établi en fonction d'un indice de RFU per capita;

Considérant que les paramètres de ce calcul ne sont pas modulés pour tenir compte de la réalité des territoires, la RFU totale étant mise en relation avec la population résidente permanente du territoire;

Considérant que la RFU de la Vallée-de-la-Gatineau est composée à plus de 50 % (précisément 54.38 % de l'évaluation imposable totale de la MRC lors de la dernière analyse exhaustive en 2011) de résidences secondaires dont la population n'est pas prise en compte aux fins du calcul;

Considérant l'objectif de ce calcul est logiquement de supporter les MRC ayant des contraintes socio-économiques par rapport aux territoires plus favorisés;

Considérant que soit le retrait de la portion RFU liée à la population saisonnière ou l'ajout de la population saisonnière dans le calcul est nécessaire à l'équité dans les résultats du calcul;

Considérant que ce calcul positionne la Vallée-de-la-Gatineau parmi des MRC ayant un profil socio-économique prospère, ce qui ne correspond malheureusement pas à sa réalité;

Considérant que ce calcul rend la MRC admissible à 84 % des fonds autrement attribués annuellement et que le calcul modulé en fonction des paramètres plus précis tournerait autour de 111 %;

Considérant que les montants en cause sont importants dans les prévisions financières et que ce paramètre de calcul n'était pas projeté dans les prévisions financières à l'entente entre la MRC et le MAMOT.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de présenter une demande au MAMOT afin que soit revue la méthode de calcul retenue pour établir le facteur de correction à la reddition de comptes PIQM.

ADOPTÉE

2015-R-AG128 **Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 mars au 21 avril 2015**

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 17 mars au 21 avril 2015, totalisant un montant de 121 306,39 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG129

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 mars au 21 avril 2015

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 mars au 21 avril 2015, totalisant un montant de 205 527,19 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG130

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 avril 2015

Monsieur le conseiller Gaéтан Guindon, appuyé par Madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 avril 2015 totalisant un montant de 319 301,71 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG131

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 avril 2015

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 21 avril 2015 totalisant un montant de 37 838,13 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale**

Note au procès-verbal – Dépôt – Procès-verbal de correction – Correction au Règlement 2015-269 – Article 202.1 du Code municipal

Dépôt, conformément à l'article 202.1 du Code municipal, du procès-verbal d'une correction effectuée au règlement 2015-269 et dépôt d'une copie du règlement 2015-269 modifié en conséquence.

Note au procès-verbal – Rappel aux municipalités locales – Transmission du plan de mise en œuvre de l'an 3 à la MRCVG (échancier de réalisation dans les municipalités locales – 31 mars 2015)

Rappel aux municipalités locales afin de leur demander de transmettre le plan de mise en œuvre de l'an 3 à la MRCVG, dans le cadre du SCRSI, à M. Benoit Chartrand. L'échancier de réalisation de ce plan était le 31 mars 2015.

Note au procès-verbal – Rappel aux municipalités locales – Importance de transmettre les rapports DSI à la MRC – Résultats et statistiques permettant l'analyse des besoins des municipalités en termes de prévention

Rappel aux municipalités locales afin de les informer de l'importance de transmettre les rapports DSI à la MRCVG (à l'attention de M. Benoit Chartrand), les résultats et statistiques incluent à ces rapports permettant l'analyse des besoins des municipalités en terme de prévention.

2015-R-AG132

Ententes de fournitures mutuelles de services – Échancier fixé au 30 juin 2015 pour transmission à la MRC

Considérant l'importance de poursuivre les actions du plan de mise en œuvre du SCRSI de la MRCVG;

Considérant que le comité de Sécurité incendie souhaite que la signature des ententes de fournitures mutuelles de services entre les municipalités soit priorisée, ce dossier étant actif depuis l'adoption du SCRSI;

Considérant la résolution adoptée en juin 2014 (2014-R-AG237) demandant aux municipalités locales de compléter, signer et transmettre à la MRC les ententes de fournitures mutuelles de services et les protocoles de déploiement annexés aux ententes au plus tard le 15 août 2014;

Considérant qu'en date du 15 avril 2015, plusieurs ententes n'avaient pas encore été transmises à la MRC;

Considérant que des assureurs ont récemment communiqué avec la MRC afin de connaître l'état d'avancement de ce dossier;

Considérant que la conclusion de ces ententes devra donc être priorisée dans les municipalités locales et la disponibilité de la MRC pour offrir un accompagnement à cet effet, au besoin;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie de sa rencontre tenue le 7 avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de demander aux municipalités locales de compléter, signer et transmettre à la MRC les ententes de fourniture mutuelle de services et les protocoles de déploiement annexés à l'entente, au plus tard le 30 juin 2015.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Demande aux municipalités locales – Transmission à la MRC d'une liste à jour des sites nécessitant une inspection des risques élevés et très élevés

Demande formulée aux municipalités locales afin de leur demander de transmettre à la MRC (à l'attention de M. Benoit Chartrand) une liste à jour des sites nécessitant une inspection des risques élevés et très élevés, certaines modifications étant apportées annuellement à ces sites (fermeture de commerce, abandon de bâtiment...).

2015-R-AG133

Dépôt du rapport de la Commission Godbout – Opposition aux mesures proposées visant à abolir le crédit d'impôt pour pompiers volontaires

Considérant la proposition de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (Commission Godbout) d'abolir le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires;

Considérant que cette disposition fiscale, instaurée il y a 4 ans, permet aux pompiers ayant effectué moins de 200 heures de services de demander un crédit d'impôt de 480 \$, soit l'équivalent de 16 % d'un montant de 3 000 \$;

Considérant que l'abolition de ce crédit d'impôt pourrait compliquer le recrutement de nouveaux pompiers, plusieurs pompiers volontaires bénéficiant actuellement de cet avantage;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie de sa rencontre tenue le 7 avril 2015 dans ce dossier.

En conséquence, il est unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau informe le gouvernement provincial de son opposition aux mesures proposées visant à abolir le crédit d'impôt pour pompiers volontaires, cet avantage favorisant le recrutement de pompiers en région.

ADOPTÉE

2015-R-AG134

Autorisation de financement partiel - Projet d'autocollants pour les bacs roulants (recyclage)

Considérant que la MRC reçoit annuellement des sommes dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, administré par RECYC-Québec, relative à sa compétence sur l'acheminement des matières et comme membre de Tricentris pour le tri des matières;

Considérant que les sommes reçues sont habituellement redistribuées aux municipalités locales à titre de compensation pour les frais reliés à l'acheminement et le tri des matières recyclables;

Considérant que d'autres méthodes de redistribution des fonds seront éventuellement envisagées, notamment une application directe aux dépenses appropriées à la MRC, pour réduire les quotes-parts des municipalités;

Considérant que les alternatives au mode de redistribution actuel pourront être étudiées pour l'exercice budgétaire 2016;

Considérant que le projet d'autocollants à apposer sur les bacs de recyclage a comme but d'améliorer la quantité et la qualité de matières recyclables triées à la source;

Considérant que le projet d'autocollants est admissible à la subvention « Amélioration de la performance » d'environ 5 000 \$ offerte par Tricentris;

Considérant que les coûts de production des autocollants dépassent le montant de la subvention disponible;

Considérant que tous les efforts nécessaires de rationalisation des coûts de production ont été réalisés;

Considérant que le manque à gagner dans le projet d'autocollants devrait normalement être à la charge des municipalités locales;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de financer le solde résiduel pour le projet d'autocollants pour les bacs roulants (recyclage), à même les sommes reçues à la MRC dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, administré par RECYC-Québec. Ce solde résiduel représentant une somme d'environ 9 500 \$ sur la compensation totale d'environ 110 000 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG135

Avis de motion - Projet de règlement 2015-277 - « Modifiant le règlement 2014-261 relatif à la tarification pour des services rendus à des tiers (incluant Écocentre) »

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin, qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-277 « Modifiant le règlement 2014-261 relatif à la tarification pour des services rendus à des tiers (incluant Écocentre) » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2015-R-AG136

Analyse des besoins - Organigramme du service de l'hygiène du milieu-environnement

Considérant les besoins actuels et futurs du service de l'hygiène du milieu-environnement, notamment ce qui a trait à la disponibilité d'une expertise plus poussée au niveau du traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que la révision du PGMR, en parallèle avec des modifications en cours à l'usine de boues de fosses septiques (traitement), a soulevé une réflexion quant à la nécessité d'avoir une plus grande expertise à l'interne;

Considérant que la disponibilité d'une telle expertise au sein du service (en chimie ou biologie) permettrait de poursuivre les développements en cours et à venir, en respect de normes en vigueur, à l'usine de traitement des boues de fosses septiques de la MRC;

Considérant que le dynamisme apporté par la directrice du service hygiène du milieu-environnement ainsi que la volonté d'évaluer la possibilité de mettre en place de nouveaux projets en environnement dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soulève également un questionnement quant à la disponibilité d'une expertise au sein de ce service en ce qui a trait à la chimie et la biologie, pour le centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant la recommandation du Comité de l'environnement, à l'occasion de sa rencontre tenue le 2 avril 2015, à l'effet de demander à la directrice du service de l'hygiène du milieu-environnement de débiter des démarches afin de valider les besoins du service identifiés par le comité et à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'atteinte de ces objectifs.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise et mandate la

directrice du service de l'hygiène du milieu-environnement à débiter des démarches, conjointement avec la direction générale de la MRC, afin de valider les besoins du service identifiés par le comité de l'environnement et à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'atteinte de ces objectifs.

ADOPTÉE

2015-R-AG137

Mandat spécial à M. Alain Fortin, président du comité environnement - Offre d'accompagnement à la municipalité de Low pour le démarrage d'un système de vidange systématique des fosses septiques

Considérant la résolution 2015-R-AG087 de la MRC qui signifie l'urgence d'agir à la municipalité de Low pour le démarrage de la vidange systématique des fosses septiques de son territoire;

Considérant l'esprit d'entraide et la volonté de collaboration entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités locales ainsi qu'entre municipalités locales;

Considérant que M. Alain Fortin, président du comité de l'environnement, propose d'offrir un accompagnement de planification et de gestion à la municipalité de Low, appuyé des outils développés dans la municipalité de Montcerf-Lytton, pour le démarrage d'un système de vidange systématique des fosses septiques;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement lors de sa rencontre tenue le 2 avril 2015 en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de confier un mandat à M. Alain Fortin pour l'offre d'un accompagnement à la municipalité de Low relativement au démarrage d'un système de vidange systématique des fosses septiques.

ADOPTÉE

2015-R-AG138

Adoption du plan d'action 2014-2019 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lié au développement de la villégiature privée sur le territoire public de l'Outaouais

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (ÉRN) ont signé le 11 mars 2014 une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ainsi qu'une entente complémentaire concernant la prise en charge des pouvoirs et des responsabilités de gestion de la villégiature le 30 mai 2014;

Considérant qu'aux termes de ces ententes, la MRCVG devait procéder à l'élaboration d'un plan d'action quinquennal lié au développement et à la mise en disponibilité d'emplacements de villégiature privée sur le territoire public;

Considérant que pour élaborer ce plan d'action la MRCVG s'est basée sur les orientations établies dans la *Stratégie de développement de la villégiature privée sur le territoire public de l'Outaouais* et sur les principes inscrits au *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État* (MRN, 2001);

Considérant que le plan d'action quinquennal est accompagné d'un tableau 1 « Proposition de développement de lacs à des fins de villégiature privée » et d'un tableau 2 « Estimation théorique du nombre d'emplacements destinés à des fins de villégiature »;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre à ce sujet tenue le 1er avril 2015.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Adopte le plan d'action 2014-2019, incluant les tableaux 1 et 2, de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lié au développement de la villégiature privée sur le territoire public de l'Outaouais, tel qu'annexé à la présente résolution, dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Demande au service du greffe de la MRCVG, pour le secrétaire, de signifier au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une copie certifiée conforme de la présente résolution et du plan d'action 2014-2019.

ADOPTÉE

2015-R-AG139

Avis de motion – Règlement numéro 2015-276 visant à gérer le camping sur les terres du domaine de l'État faisant l'objet d'une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) ont signé le 11 mars 2014 une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant qu'à titre de signataire d'une telle entente la MRCVG peut exercer les pouvoirs prévus à l'article 71 de la Loi sur les terres du domaine de l'État soit en particulier :

- « 3 ° déterminer les conditions générales et les règles de calcul des prix, des loyers, des droits ou des autres frais applicables aux ventes, aux locations, aux échanges, aux cessions à titre gratuit, aux permis d'occupation et à l'octroi de tout autre droit.
- 7 ° établir les normes et conditions selon lesquelles l'accès et le séjour sur les terres peuvent s'exercer et déterminer les circonstances où l'accès et le séjour peuvent y être prohibés. »;

Considérant qu'il y a lieu pour la MRCVG de se prévaloir de cette prérogative et d'établir une réglementation visant à gérer le camping sur les terres du domaine de l'État sous entente de délégation;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre à ce sujet tenue le 1er avril 2015.

En conséquence, avis est donné par la conseillère Julie Jolivette qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-276 « visant à gérer le camping sur les terres du domaine de l'État faisant l'objet d'une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier avec le ministère de l'Énergie et des et des Ressources naturelles » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2015-R-AG140

Adoption de l'Énoncé de vision stratégique « Une Vallée pour demain – Horizon 2025 » en vertu du paragraphe 4, de la section II du chapitre 0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Considérant que l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) prévoit qu'« afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, tout organisme compétent est tenu de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire »;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) agit à titre d'organisme compétent conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en ce qui a trait à l'énoncé de vision stratégique et que les municipalités locales en sont les organismes partenaires;

Considérant qu'à ce titre la MRCVG doit adopter puis maintenir en vigueur un tel énoncé;

Considérant qu'un projet d'énoncé de vision stratégique a été adopté le 15 avril 2014 par le Conseil de la MRCVG par la résolution 2014-R-AG132 et que celui-ci a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à chaque organisme partenaire au sens de l'article 2.5 de la LAU;

Considérant qu'une commission de consultation a été formée par la résolution 2014-R-AG133 adoptée le 15 avril 2014;

Considérant que des assemblées publiques de consultation ont été tenues dans dix municipalités val-gatinoises entre le 3 juillet et le 21 août 2014, touchant au moins les deux tiers des résidents valgatinois, tel que précisé dans le rapport sur la consultation publique;

Considérant la bonification et les modifications apportées au projet d'énoncé de vision stratégique à la suite de la consultation publique et des avis des organismes partenaires au sens de l'article 2.5 de la LAU;

Considérant que la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire val-gatinois s'énonce ainsi : « *Une Vallée pour demain – Horizon 2025 ou l'ambition de faire de La Vallée-de-la-Gatineau un territoire gouverné efficacement, avec une MRC au service des municipalités qui la constituent et des citoyens qui l'habitent, maîtrisant sa destinée grâce à la prospérité économique, capable d'offrir à toutes ses communautés un environnement sain où s'épanouir, et disposant d'une gamme de services modernes et adaptés à la ruralité dans toute sa diversité.* »

Considérant que la vision stratégique ainsi énoncée est développée autour de cinq thèmes connexes :

- Thème 1 : Aménagement, habitation et occupation du territoire
- Thème 2 : Développement socio-économique et vitalité du territoire
- Thème 3 : Environnement et saines habitudes de vie
- Thème 4 : Communications et mobilité durable
- Thème 5 : Gouvernance de proximité, partenariats et culture(s) en mouvement

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre à ce sujet tenue le 1er avril 2015.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Adopte l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, incluant ses annexes et avec les modifications apportées au projet adopté le 15 avril 2014, en vertu du paragraphe 4, de la section II du chapitre 0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Demande au service du greffe de la MRCVG, pour le secrétaire, de signifier copie certifiée conforme de l'énoncé de vision stratégique, incluant ses annexes, et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à chaque organisme partenaire de la MRCVG au sens de l'article 2.5 de la LAU.

ADOPTÉE

2015-R-AG141

Octroi d'un mandat de consultation pour un maximum de 5 000 \$ à M. Marc Grégoire pour réaliser la première phase de la démarche de mise en valeur de l'aéroport de Maniwaki

Considérant les compétences exercées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en matière d'aménagement du territoire et de développement socio-économique;

Considérant la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de dynamiser le rôle de l'aéroport de Maniwaki en tant qu'outil de développement économique et social de l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'un projet de plan d'action pour la mise en valeur de la plateforme aéroportuaire de Maniwaki a été préparé par le Service du développement économique en vue d'outiller la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) en faveur du développement de celui-ci;

Considérant que la première phase de ce plan d'action vise à court terme à :

- « apprendre à mieux connaître notre aéroport et débiter la démarche de mise en valeur de son potentiel;
- aire connaître, reconnaître et apprécier notre aéroport dans la région de la MRC. »

Considérant l'offre de services afférente déposée le 20 mars 2015 par M. Marc Grégoire, expert-conseil en communication/marketing;

Considérant que par la résolution 2015-R-AG073 adoptée le 17 mars 2015 le Conseil de la MRCVG autorisa l'utilisation de fonds disponibles et identifiés au budget de développement économique pour l'octroi de mandats spécialisés ponctuels préalablement autorisés par le comité d'Aménagement et de Développement économique (CADÉ);

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre à ce sujet tenue le 1er avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- octroie un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) avant les taxes, à même le budget de développement économique, pour le recours aux services de M. Marc Grégoire à titre de consultant pour la réalisation de la phase 1 identifiée au projet de plan d'action pour le développement de l'aéroport de Maniwaki préparé par le Service

du développement économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel qu'annexé;

- autorise la directrice générale à signer l'offre de services afférente.

ADOPTÉE

2015-R-AG142

Octroi d'un mandat de consultation pour un maximum de 3 200 \$ à M. Christian Taillon pour réaliser une étude préliminaire de faisabilité en vue de l'implantation d'un pénitencier et/ou d'une prison sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les compétences exercées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en matière d'aménagement du territoire et de développement socio-économique;

Considérant que le besoin de construire de nouvelles prisons et de nouveaux pénitenciers se fait sentir respectivement au niveau du palier provincial et du palier fédéral;

Considérant que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau présente des atouts importants pour l'implantation de telles structures, notamment, mais non seulement en raison de la portée autochtone de ce dossier;

Considérant qu'il y a lieu de valider les potentiels pour l'implantation effective d'une prison et/ou d'un pénitencier et de préparer le dépôt d'un projet ou de plusieurs projets auprès des autorités compétentes;

Considérant qu'une offre de services a été déposée par M. Christian Taillon, à titre de chargé de projet pour préparer un dossier dans ce sens;

Considérant que par la résolution 2015-R-AG073 adoptée le 17 mars 2015 le Conseil de la MRCVG autorisa l'utilisation de fonds disponibles et identifiés au budget de développement économique pour l'octroi de mandats spécialisés ponctuels préalablement autorisés par le comité d'Aménagement et de Développement économique (CADÉ);

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre à ce sujet tenue le 1er avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- octroie un montant maximum de trois mille deux cents dollars (3 200 \$) avant les taxes, à même le budget de développement économique, pour le recours aux services de M. Christian Taillon à titre de chargé de projet, pour préparer le dépôt d'un projet visant l'implantation d'une prison (provinciale) et/ou d'un pénitencier (fédéral) dans la Vallée-de-la-Gatineau incluant un volet autochtone;
- autorise la directrice générale à signer l'offre de services afférente.

ADOPTÉE

2015-R-AG143

Appui à la MRC d'Autray dans sa démarche relativement au projet d'Oléoduc Énergie-Est de TransCanada

Considérant la résolution CM-2015-02-41 adoptée par le Conseil de la MRC d'Autray lors de séance ordinaire du 4 février 2015 au sujet du projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada devant relier l'Alberta au Nouveau-Brunswick en passant par le Québec;

Considérant que la MRC d'Autray a produit avec sa résolution un « Rapport d'information sur les impacts du projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada dans la MRC d'Autray » préparé par J.Harvey, Consultant & Associés, et ÉcoGestion Solutions;

Considérant que ledit rapport comprend une série de propositions de recommandations dont certaines sont d'intérêt général;

Considérant que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau n'est pas directement concerné par le tracé du projet d'Oléoduc Énergie-Est mais pourrait l'être par ricochet, au niveau des conséquences économiques régionales en Outaouais et dans la région d'Ottawa, advenant un bris du pipeline au niveau du bassin versant de la rivière des Outaouais;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre à ce sujet tenue le 1er avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- appuie la MRC d'Autray dans sa démarche, et plus précisément selon les propositions de recommandations du rapport d'information pour :
 - Demander une royauté pour le Québec pour chaque baril ainsi transporté, dont une part pour les MRC traversées par l'oléoduc;
 - Exiger que les systèmes de sécurité appropriés soient installés sur l'oléoduc pour prévenir ou limiter les fuites et les déversements en cas de rupture;
 - S'assurer que toutes les études environnementales soient exigées;
 - Veiller à ce que le promoteur du projet finance la mise à jour des outils de planification du milieu municipal découlant du projet.
- envoie la présente résolution à la MRC d'Autray ainsi qu'à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2015-R-AG144

Adoption du règlement 2015-274 « Modifiant le règlement 2013-256 relatif aux activités et usages dans le Parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le gouvernement du Québec s'est porté acquéreur, le 19 octobre 1995, de l'emprise ferroviaire désaffectée par la Société Canadien Pacifique entre les municipalités de Low et Messines;

Considérant que le gouvernement a conclu avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), le 24 novembre 1995, un bail de 60 ans comportant l'engagement, pour la MRCVG, d'aménager et d'exploiter un complexe récréotouristique à même ladite emprise;

Considérant que le conseil de la MRCVG a adopté à cette fin, le 22 novembre 1995 en vertu de l'article 688 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), le règlement n°95-93 déterminant l'emplacement d'un parc régional à même ladite emprise;

Considérant que le conseil de la MRCVG a adopté à cette fin, le 15 avril 2014, en vertu des articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), le règlement n°2014-262 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et modifiant le règlement n°95-93 et abrogeant le règlement n°2001-123 relatif aux mêmes objets;

Considérant qu'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) la MRCVG peut, à l'égard d'un parc régional, adopter des règlements sur toute matière relative :

- 1° à son administration et à son fonctionnement;
- 2° à la protection et à la conservation de la nature;
- 3° à la sécurité des usagers;
- 4° à l'utilisation ou au stationnement de véhicules;
- 5° à la possession et à la garde d'animaux;
- 6° à l'affichage;
- 7° à l'exploitation de commerces;
- 8° à l'exercice d'activités récréatives;
- 9° à tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

Considérant que l'article 455 du Code municipal du Québec permet au conseil de prévoir l'imposition d'amendes et d'en déterminer le montant en cas de contravention à un règlement;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté, le 15 avril 2014, le règlement 2013-256, venu abroger tout règlement antérieur relatif aux mêmes objets;

Considérant que des patrouilleurs saisonniers sont nommés en vertu de l'article 9 du règlement 2013-256, désignant des fonctionnaires désignés, au titre de responsable de l'application de ce règlement;

Considérant la volonté de la MRC de permettre l'application de ce règlement tout au long de l'année et non uniquement de façon saisonnière, certaines problématiques ayant été constatées en période de chasse;

Considérant la recommandation du Comité de sécurité publique – Protection policière à l'occasion de sa rencontre tenue le 19 février 2015 à l'effet d'inclure les agents de la Sûreté du Québec au titre de fonctionnaires désignés (article 9) pour l'application du règlement 2013-256;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ronald Cross à la séance ordinaire du 17 mars 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 21 avril 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'adopter le règlement 2015-274 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-R-AG145

Parc linéaire – Nomination des patrouilleurs monsieur Sylvain Marchand, monsieur Terry Larouche et madame Joanne Matthews à titre d'officiers assermentés chargés de l'application des règlements sur le Parc linéaire pour la saison estivale 2015

Considérant que l'exploitation par mandat imparti à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc., de la Véloroute des Draveurs sur le parc régional linéaire comporte notamment, pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le devoir d'y faire assurer la sécurité des usagers, de leur faire porter assistance en cas de panne ou pour autre cause, de leur faire procurer de l'information pratique ou à teneur touristique, mais aussi, d'y faire respecter les règles applicables aux activités autorisées ou prohibées;

Considérant l'article 10 du règlement n° 2013-256 de la MRC « CONCERNANT LES ACTIVITÉS ET USAGES DANS LE PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LAGATINEAU ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 96-96, 99-111 ET 2002-134 RELATIFS AUX MÊMES OBJETS » qui prévoit des amendes pour des infractions commises en contravention à d'autres dispositions du même règlement;

Considérant qu'outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tout autres officiers, et ce, en vertu de l'article 165 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire, que la réglementation s'y appliquant soit respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure;

Considérant le processus dûment effectué par Les Ours blancs inc. pour la sélection de ces officiers pour la saison 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. nomme chacun des patrouilleurs monsieur Sylvain Marchand, monsieur Terry Larouche et madame Joanne Matthews, au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des constats d'infraction pour la saison estivale 2015;
2. autorise ces personnes à :
 - pénétrer et à circuler sans restriction dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses droits de locataire et de gestionnaire du parc linéaire régional tels que décrétés par le règlement 2014-262 du conseil de la MRC;
 - examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc;
 - signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le Gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

2015-R-AG146

Adoption par renvoi au document précédemment adopté (art. 53.11.4 L.A.U.) d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2014-264 modifiant le schéma d'aménagement (Déléage) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme;

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté peut adopter le document prévu au deuxième alinéa par un renvoi à celui qui a été adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4, auquel certaines modifications ont été adoptées;

Considérant le document adopté le 16 septembre 2014 intitulé « Document d'accompagnement sur la nature des modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par le projet de règlement modificateur 2014-264 », par la résolution 2014-R-AG333.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'adoption par renvoi en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) du document indiquant à la Municipalité locale touchée par le règlement 2014-264 modifiant le schéma d'aménagement (Déléage) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

2015-R-AG147

Certificat de conformité – Règlement modificateur 269 – Municipalité de Bouchette

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 269, règlement modifiant le règlement numéro 85 afin de modifier la réglementation relative à la marge latérale applicable à un bâtiment accessoire à l'habitation, adopté par le conseil de la municipalité de Bouchette;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 269, règlement modifiant le règlement numéro 85 afin de modifier la réglementation relative à la marge latérale applicable à un bâtiment accessoire à l'habitation, adopté par le conseil de la municipalité de Bouchette et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG148

Certificat de conformité – Règlement modificateur 124-2014 – Ville de Gracefield

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 124-2014, amendement le règlement de lotissement numéro 139 de l'ancienne municipalité de Northfield, adopté par le conseil de la Ville de Gracefield;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 124-2014, amendement le règlement de lotissement numéro 139 de l'ancienne municipalité de Northfield, adopté par le conseil de la Ville de Gracefield et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG149

Certificat de conformité – Règlement modificateur 354-61 – Municipalité de Déléage

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 354-61, modifiant le règlement de zonage 354 concernant la grille des normes d'implantation, adopté par le conseil de la municipalité de Déléage;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 354-61, modifiant le règlement de zonage 354 concernant la grille des normes d'implantation, adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG150

Certificat de conformité – Règlement modificateur 354-62 – Municipalité de Déléage

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 354-62, modifiant le règlement de zonage 354 concernant la modification des usages dans les zones forestières F-174, F-176 et F-177, adopté par le conseil de la municipalité de Déléage;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 354-62, modifiant le règlement de zonage 354 concernant la modification des usages dans les zones forestières F-174, F-176 et F-177, adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG151

Consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement – Appui à l'avis régional

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs lançait, en janvier 2015, une vaste consultation publique sur une proposition de nouvelles limites du territoire de certaines unités d'aménagement;

Considérant l'inquiétude soulevée par les partenaires de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO) relativement à la mise en application des nouvelles limites proposées, à l'effet que cette proposition ne favorise un affaiblissement économique encore plus marqué pour les populations rurales de la région de l'Outaouais;

Considérant que de l'avis de tous les partenaires de la CRRNTO, la mise en application de la proposition de modification des limites territoriales des unités d'aménagement 073-52 et 074-51 viendrait notamment anéantir tous les efforts consentis dans le dossier de l'usine de Produits Forestiers Résolu (PFR) à Maniwaki;

Considérant l'avis régional de l'Outaouais transmis à M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, suite à l'adoption d'une résolution unanime et solidaire adoptée par le conseil d'administration de la CRRNTO portant sur cette proposition de modification des limites territoriales des unités d'aménagement 073-52 et 074-51, proposition jugée inacceptable;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de manifester son appui à l'avis régional de l'Outaouais transmis par la CRRNTO au MFFP, relativement aux propositions de modifications des limites territoriales des unités d'aménagement.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRCVG appui l'avis régional de l'Outaouais transmis par la CRRNTO au MFFP, relativement aux propositions de modifications des limites territoriales des unités d'aménagement.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre de la Forêt, de la Faune et des parcs ainsi qu'à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, ministre de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Copie de la présente résolution sera également transmise aux municipalités locales de la MRCVG pour appui.

ADOPTÉE

2015-R-AG152

Parc linéaire – État de situation – Raccordement sud – Création d'un comité ad hoc

Considérant l'état de situation présenté aux membres du Conseil relativement au projet de raccordement sud du Parc linéaire;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de poursuivre ce projet afin de poursuivre les investissements réalisés à ce jour et de le finaliser;

Considérant que la mise en place d'un comité ad hoc pour le suivi de ce dossier pourrait s'avérer nécessaire en raison des travaux à réaliser.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de créer un comité ad hoc relatif aux travaux de raccordement sud du Parc linéaire et d'y nommer Messieurs les conseillers Robert Coulombe, Morris O'Connor, André Carle ainsi que Monsieur le préfet Michel Merleau, lesquels seront assistés de la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney et de M. Éric Lebon, agent de gestion et de planification territoriale.

ADOPTÉE

2015-R-AG153

Modification de la résolution 2014-R-AG203 – Nomination de monsieur Adrien Côté au Comité consultatif agricole (CCA)

Considérant la résolution 2014-R-AG003, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, par laquelle le Conseil a formé les comités consultatifs et statutaires de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

Considérant la résolution 2014-R-AG203, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 mai 2014, qui modifia la résolution 2014-R-AG003;

Considérant la vacance de monsieur Patrick Sullivan, représentant délégué du Syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) sur le Comité consultatif agricole (CCA) de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il a été mentionné aux membres du Comité le 9 mars 2015 que monsieur Adrien Côté viendrait remplacer monsieur Patrick Sullivan sur le Comité consultatif agricole de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la résolution #2015-04-03 adoptée le 9 avril 2015 par le Conseil d'administration du Syndicat de l'UPA de la Vallée-de-la-Gatineau confirmant la délégation de monsieur Adrien Côté;

Considérant le chapitre V.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* « Le comité consultatif agricole »;

Considérant la recommandation des membres du CCA à l'occasion de sa rencontre tenue le 9 mars 2015 à ce sujet.

En conséquence, monsieur (madame) le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau modifie la résolution 2014-R-AG203 afin :

- De remplacer monsieur Patrick Sullivan par monsieur Adrien Côté pour siéger au Comité consultatif agricole à titre de représentant délégué par le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles de la Vallée-de-la-Gatineau;
- D'indiquer que les membres du Comité consultatif agricole seront dès lors les suivants :
 - o Monsieur André Carle (élu)
 - o Monsieur Adrien Côté (UPA)
 - o Monsieur Pierre Côté (UPA)
 - o Monsieur Normand Garneau (UPA)
 - o Monsieur Gary Lachapelle (élu)
 - o Monsieur Réjean Major (élu)

- Monsieur Michel Merleau (élu)
- Monsieur Morris O'Connor (élu)
- Monsieur Daniel Patry (UPA)
- Monsieur Denis Roy (UPA)

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Pacte rural – PNR III – Réserve d'un montant aux fins d'un projet structurant en agroalimentaire et deuxième appel de projets

Considérant la récente adoption du projet de Loi 28 et de la nécessité d'étudier plus en profondeur les dispositions qui y sont incluses, il est convenu de reporter la recommandation relative au lancement d'un 2^e appel de projets dans le cadre de la PNR III. Ce dossier sera de nouveau soumis au CRDS pour étude.

2015-R-AG154

Félicitations à Dustin Cook, skieur du Lac Ste-Marie – Saison exceptionnelle lors des championnats mondiaux en super-G et de la Coupe du monde en ski alpin

Considérant que M. Dustin Cook, skieur du Lac Ste-Marie, a remporté divers titres mondiaux en super-G et lors de la Coupe du monde en ski alpin;

Considérant que M. Cook a été reconnu comme l'un des skieurs les plus prometteurs du pays en raison de ses nombreuses réussites dans les différents classements depuis 2010;

En conséquence, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau félicite M. Dustin Cook pour la saison exceptionnelle qu'il a connu lors des championnats mondiaux en super-G et de la Coupe du monde en ski alpin.

ADOPTÉE

2015-R-AG155

Fonds d'appui aux milieux ruraux – Demande de financement – Parcours Outaouais Gourmet 2015-2017

Considérant la demande reçue de la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO);

Considérant que le Parcours Outaouais gourmet sert à promouvoir les entreprises de l'Outaouais;

Considérant que ce projet ne peut réussir sans le support des différents acteurs impliqués dans le développement régional;

Considérant que la nature du projet est de proposer une expérience originale basée sur le goût et les spécialités alimentaires d'un territoire à travers un ensemble structurant et intégrateur d'activités diverses;

Considérant le coût total du projet 41 797 \$ pour l'année 2015-2016 et de 18 881 \$ pour l'année 2016-2017;

Considérant la participation financière d'autres partenaires de l'Outaouais;

Considérant la recommandation du Comité de la ruralité et du développement social (CRDS) du 2 avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise une participation financière au projet Parcours Outaouais gourmet pour un montant total de 1 250 \$, soit 625 \$ pour l'année 2015-2016 et de 625 \$ pour l'année 2016-2017 et que cette somme soit prise à même le Fonds d'appui aux milieux ruraux.

ADOPTÉE

2015-R-AG156

Fonds d'appui aux milieux ruraux – Demande de financement – Agent de commercialisation 2015-2016

Considérant la demande reçue de la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) concernant le financement de l'agent de commercialisation 2015-2016;

Considérant que le mandat de l'agent de commercialisation se situe au niveau d'un accompagnement direct et ciblé en commercialisation auprès des entreprises agroalimentaires de la région;

Considérant que la présente demande en est une de prolongation suite à cinq années de travail auprès des entreprises agroalimentaires de la région;

Considérant que l'agent de commercialisation devra atteindre les résultats suivants :

- Rendre des services d'accompagnement et conseils en commercialisation à au moins 10 entreprises agroalimentaires, dont 7 en transformation;
- Développer une offre de service en accompagnement à l'exportation;
- Contribuer au développement (amélioration de la santé financière) d'au moins 10 entreprises parmi les entreprises aidées;
- Contribuer à la dynamisation de la filière agroalimentaire régionale en aidant au développement des marchés.

Considérant le coût total du projet de 93 700 \$ pour 2015-2016;

Considérant la participation financière d'autres partenaires de l'Outaouais;

Considérant la recommandation du Comité de la ruralité et du développement social (CRDS) du 2 avril 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau participe financièrement au projet Agent de commercialisation pour un montant total de 2 500 \$ et que cette somme soit prise à même le Fonds d'appui aux milieux ruraux.

ADOPTÉE

2015-R-AG157

Autorisation de signature – Entente avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Conditions de travail de certains préposés à l'information touristique

Considérant l'ouverture prochaine des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'embauche de préposés touristiques, prévue au budget 2015, sera nécessaire pour permettre la tenue des activités estivales dans ces lieux d'accueil touristiques, la majorité de ces préposés étant des étudiants;

Considérant qu'un processus de dotation sera lancé pour le recrutement d'étudiants qui seront embauchés pour la saison estivale 2015;

Considérant que TVG, avant son intégration à la MRC, disposait également d'une banque de candidats, composée de personnes retraitées et semi-retraitées compétentes, formées et disponibles pour travailler aux différents lieux d'accueil touristique dès le début de la saison estivale;

Considérant que la convention collective actuellement en vigueur à la MRC prévoit, à l'article 2.2 que les étudiants embauchés à la MRC ne sont pas des salariés assujettis à l'application de la convention collective, sous certaines conditions;

Considérant qu'une demande a été présentée par l'employeur au syndicat afin que les retraités embauchés au même titre que les étudiants pour travailler comme préposé à l'information touristique puissent également être inclus à la clause 2.2;

Considérant que cette demande est présentement à l'étude par le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRCVG.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale de la MRC à signer toute entente découlant des négociations en cours avec la partie syndicale relativement aux conditions de travail de personnes retraitées embauchées au titre de préposés à l'information touristique.

ADOPTÉE

2015-R-AG158

Autorisation de signature – Bail des lieux d'accueil touristique (Grand-Remous, Aumond, Low)

Considérant l'ouverture prochaine des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que TVG, avant son intégration à la MRC, entreprenait les démarches nécessaires avec les municipalités concernées (Grand-Remous, Aumond, Low) pour la conclusion d'un bail annuel de location aux fins d'exploitation et de gestion d'un bureau d'accueil touristique;

Considérant qu'un bail à ces fins devra intervenir entre la MRC et les municipalités de Grand-Remous, Aumond et Low, aux conditions prévues audit bail, pour la location d'un local où sera situé le bureau d'accueil touristique dans chacune de ces municipalités, pour la saison estivale 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale de la MRCVG à signer, pour et au nom de la MRC, un bail respectivement avec les municipalités de Grand-Remous, Aumond et Low, aux conditions prévues à ces baux, pour la location de locaux où seront situés les bureaux d'accueil touristique dans ces municipalités pour la saison estivale 2015.

ADOPTÉE

2015-R-AG159

TPI - Vente du lot 7, rang A du canton de Bouchette, municipalité de Messines à Monsieur Richard Lepage à des fins personnelles de villégiature (bail)

Considérant que monsieur Richard Lepage loue un terrain à des fins de villégiature situé au lot 7, rang A, canton de Bouchette, municipalité de Messines;

Considérant la demande présentée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par M. Lepage pour que lui soit vendu ledit lot,

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales et que le Ministère des Ressources naturelles approuve la vente de ce terrain sous bail d'une superficie approximative de 3 440 mètres carrés, par le décret 231-89, et sous condition que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé;

Considérant que la firme M.C. Évaluations, suite à un mandat confié par M. Lepage, a procédé à l'évaluation de ladite propriété au montant de 48 850 \$;

Considérant qu'après étude du dossier et avec une comparaison à l'évaluation foncière, le terrain a été évalué à 63 800 \$;

Considérant que les membres du comité multiressources, à l'occasion de la rencontre # 94, ont mentionné que la différence de 14 950 \$ était trop élevée entre le rôle d'évaluation foncière et le rapport de la firme M.C. Évaluation;

Considérant que les membres du comité avaient alors demandé une seconde évaluation et que ce mandat avait été confié à Michel Paquin Évaluations Outaouais inc., qui, suite à une inspection et une analyse des éléments pertinents, a établi la valeur recherchée en date du 23 octobre 2014 à 62 000 \$;

Considérant qu'après vérification auprès du MFFP, la MRC n'a pas l'obligation d'accepter ni la plus haute, ni la plus basse des évaluations et ni la plus récente et qu'il est possible d'utiliser des parties des rapports pour déterminer un prix de vente.

Considérant que suite à l'étude des deux rapports par le service des TPI, un prix jugé raisonnable a été établi à 55 000 \$.

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 30 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende à monsieur Richard Lepage le lot 7, rang A, canton Bouchette situé dans la municipalité de Messines, une superficie approximative de 3 440 mètres carrés, pour un montant de 55 000 \$, suite à l'étude des rapports d'évaluation de la firme M.C. Évaluations et de la firme Michel Paquin Évaluations Outaouais inc.

ADOPTÉE

2015-R-AG160

Octroi d'un contrat à la Société sylvicole de la Haute-Gatineau pour l'accompagnement à rédaction du plan quinquennal d'aménagement forestier 2015-2020 des Terres publiques intramunicipales (TPI)

Considérant que le service des Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC doit procéder à la rédaction d'un plan quinquennal d'aménagement forestier 2015-2020 et qu'un accompagnement est requis pour ce faire compte tenu du nombre de dossiers actuellement en cours dans ce service;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de quatre invités et que seule la Société sylvicole de la Haute-Gatineau (SSHG) a déposé une offre au Service des TPI pour la confection du plan quinquennal d'aménagement forestier 2010-2015 des terres publiques intramunicipales en accord avec le nouveau calcul de possibilité forestière;

Considérant la compétence de la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau dans ce domaine;

Considérant que l'offre initiale déposée par la SSHG comportait des honoraires jugés excédentaires aux crédits budgétaires que le service des TPI comptait allouer à cette fin;

Considérant que la réception d'une seule offre de services a permis au service des TPI de négocier le prix soumis par la SSHG, le prix final convenu étant de 5000 \$;

Considérant que ce nouveau prix correspond aux crédits budgétaires prévus par le service des TPI pour ce contrat;

Considérant que la SSHG accepte de réaliser le mandat selon ces nouvelles conditions.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat d'accompagnement pour la confection du plan quinquennal d'aménagement forestier 2015-2020 des TPI à la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau pour un montant de 5000 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG161

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur André Carle, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 15.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale